

Cayenne, le 28 janvier 2019



Compte rendu de
Réunion

Réunion de la commission de suivi de site du CSG

Date et lieu

13 décembre 2018 – mairie de Kourou

Diffusion

publique

PARTICIPANTS

Les participants ont été invités à la réunion par courrier de la DEAL du 28 novembre 2018 en annexe 1. La réunion est présidée par Didier RENARD, directeur adjoint de la DEAL (message de la préfecture du 7 décembre 2018 donnant délégation à la DEAL).

Collège « administrations de l'Etat » :

Etaient présents : MM. RENARD, MARCELIUS, DELORGE, GIORA (DEAL) ; Mme HERVOUET (DEAL) ; Mme ZEYMES (EMIZ) ; M. GALLIOT (SDIS) ; M. KLING (DIECCTE)

Etaie absent excusé : Dr EGMANN (ARS)

Collège « élus » :

Etaient présents : M. MALAGANNE (mairie de Kourou) ; M. HO-WEN-ZSE (mairie de Sinnamary)

Etaient absents : M. ALEXANDRE (CTG) ; M. RINGUET (CCDS)

Collège « riverains » :

Etaient présents : M. GIRAULT (GNE)

Etaient absents excusés : M. ROUSTAN (FAG)

Etaient absents : M. SELGI (SARA) ; M. KARAM (CRPMEM)

Collège « exploitants d'installations classées » :

Etaient présents : M. BOLOH (CNES) ; M. DELOR (CNES) ; Mme VERTUEUX (CNES) ; M. VEILLEUR (ARIANESPACE) ; M. GOMEZ (ARIANESPACE) ; M. OLIVO (ARIANEGROUP) ; M. JEAN-LOUIS (AIRLIQUIDE) ; M. D'ACUNZO (EUROPULSION et REGULUS) ; M. COLLIN (EUROPULSION) ; M. LE GALL (REGULUS) ;

Collège « salariés d'installations classées » :

Etaient présents : M. HUBIN (ARIANEGROUP) ; M. SAVOCA (EUROPULSION)

Etaient absents : M. JASMIN (CNES) ; Mme DEDE (ARIANESPACE) ; M. BROCHANT (AIRLIQUIDE) ; M. ZULEMARO (REGULUS)

Invités :

Etaient présents : Mme STIER (GEOG) ; M. TOSTAIN (CSRPN)

Feuille d'émargement en annexe 2 (non diffusable au public)

ORDRE DU JOUR

- formalité art. R125-8-4 al. 2 du code de l'environnement : désignation par les membres de chaque collège de leur représentant
- installations classées SEVESO du CSG : bilans des exploitants & bilans de l'inspection des installations classées
- information sur les projets de modifications notables et de nouvelles installations sur le domaine du CSG
- savanes du CSG : enjeux environnementaux
- questions éventuelles sur la sécurité des opérations spatiales (prévention des accidents en vol)
- PPI du CSG : retour sur le dernier exercice, perspectives
- étude de dangers du port de Pariacabo (sujet abordé à la demande de la mairie de Kourou)
- points divers & propositions de sujets à aborder lors d'une prochaine réunion

PRINCIPALES CONCLUSIONS ISSUES DES ÉCHANGES

- **POI & association du SDIS :**
Les exploitants d'installation SEVESO, en lien avec le SDIS, sont invités à vérifier la bonne application de la circulaire du 12 janvier 2011 et préciser chacun en ce qui les concerne :
 - les modalités d'information du SDIS lors du déclenchement de POI
 - les possibilités de mise en place d'un officier de liaison du SDIS.
 - **Relations entre exploitants du CSG et associations de protection de la nature & entretien des savanes du CSG :**
De façon générale, le dialogue entre les associations de protection de la nature et les opérateurs du CSG doit être amélioré.
La question de l'entretien des savanes par le feu est ouverte, le travail devrait être poursuivi de la façon suivante :
 - localiser sur une carte les savanes qui, étant donné leur histoire, devraient être brûlées, en établissant si possible un ordre de priorité en fonction des enjeux (associations de protection de la nature et CNES)
 - évaluer les marges de précaution par rapport au risque de feu incontrôlé sur les installations et déterminer les moyens à déployer en termes de prévention et d'intervention, conclure sur une faisabilité (CNES et exploitants éventuellement concernés)Avant sa mise en œuvre, l'expérimentation sur la savane RENNER devrait faire l'objet d'échanges préalables entre GNE et le CNES.
 - **Port de Pariacabo :**
Le PPI de Pariacabo devra être révisé pour prendre en compte l'étude de dangers du port de Pariacabo exploité par le CNES.
- Un point pourra être fait sur l'avancement de ces 3 sujets lors de prochaines réunions du SPPPI (CSE ou CSS).**

La liste des sigles et des installations SEVESO présentes sur le CSG a été distribuée en amont de la réunion à l'ensemble des participants. cf. annexe 3.

**** La séance débute à 8h30 ****

FORMALITÉ ART. R125-8-4 AL. 2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : DÉSIGNATION PAR LES MEMBRES DE CHAQUE COLLÈGE DE LEUR REPRÉSENTANT

Les représentants de chaque collège de la CSS du centre spatial guyanais sont :

- collège « administrations de l'Etat » : **le président de la CSS**, Monsieur le préfet ou son représentant
- collège « élus » : aucun représentant de ce collège n'a pu être désigné (aucun membre de ce collège n'était présent à 8h30)
- collège « riverains » : aucun représentant de ce collège n'a pu être désigné (aucun membre de ce collège n'était présent à 8h30)
- collège « exploitants d'installations classées » : **Mme VERTUEUX**, en qualité de représentant du membre « Monsieur le directeur du CNES/CSG »
- collège « salariés des installations classées » : **M. SAVOCA**, en qualité de représentant du membre « Monsieur le secrétaire du CHSCT de l'établissement Europropulsion »

INSTALLATIONS CLASSÉES SEVESO DU CSG : BILANS DES EXPLOITANTS & BILANS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

➤ **Bilan REGULUS**

- M. LE GALL (REGULUS) présente le bilan de l'exploitant des installations de REGULUS.
- M. DELORGE (DEAL) présente le bilan de l'inspection des installations classées.



- M. D'ACUNZO (REGULUS) précise que la problématique des déchets concerne essentiellement Ariane 5 et qu'elle ne dépend pas de REGULUS.

*** Il n'y a pas de questions. ***

➤ **Bilan EUROPROPULSION**

- M. COLIN (EUROPROPULSION) présente le bilan de l'exploitant des installations de EUROPROPULSION.
Il précise qu'un exercice POI est prévu le 21 décembre 2018 et que l'intégration à l'horizontale permettra une réduction au risque des travailleurs exposés.



- M. DELORGE (DEAL) présente le bilan de l'inspection des installations classées.

- M. D'ACUNZO (EUROPROPULSION) confirme que la fin des travaux sur le bâtiment BIP est prévue pour septembre 2018.

*** Il n'y a pas de questions. ***

➤ **Bilan ARIANEGROUP**

- M. OLIVO (ARIANEGROUP) présente le bilan de l'exploitant des installations de ARIANEGROUP.
- M. MARCELIUS (DEAL) présente le bilan de l'inspection des installations classées.



présentation
ARIANGROUP
en annexe 8



présentation DEAL
en annexe 9

*** Il n'y a pas de questions. ***

➤ **Bilan ARIANESPACE**

- M. VEILLEUR (ARIANESPACE) présente le bilan de l'exploitant des installations de ARIANESPACE.
Il signale notamment un rare incident concernant le transport de matières dangereuses en 2014 et un dossier en cours sur VEGA-C.



présentation
ARIANESPACE
en annexe 10



présentation DEAL
en annexe 11

- M. MARCELIUS (DEAL) présente le bilan de l'inspection des installations classées.
- M. RENARD (DEAL) demande pour quelle raison il y a 14 tonnes de peroxyde d'azote au bâtiment assemblage final (BAF) et seulement 13 tonnes sur la zone de lancement.
- M. VEILLEUR (ARIANESPACE) répond que la quantité est supérieure dans les réservoirs au sol avant remplissage de la fusée.

*** Il n'y a pas d'autres questions. ***

➤ **Bilan AIRLIQUIDE**

- M. JEAN-LOUIS (AIRLIQUIDE) présente le bilan de l'exploitant des installations de AIRLIQUIDE.
- M. MARCELIUS (DEAL) présente le bilan de l'inspection des installations classées.



présentation AIRLIQUIDE
en annexe 12



présentation DEAL
en annexe 13

*** Il n'y a pas de questions. ***

➤ **Bilan CNES**

- Mme VERTUEUX (CNES) présente le bilan de l'exploitant des installations du CNES.
Elle signale qu'une mise à jour prochaine de la PPAM sera réalisée pour intégrer l'ELA4.



présentation CNES
en annexe 14

- M. GALLIOT (SDIS) indique qu'il est pris par d'autres obligations et qu'il va devoir quitter la réunion. Il fait part de son impression que les exploitants considèrent que leur POI se passe bien, et demande aux exploitants comment ils font pour s'auto-évaluer. Il ajoute qu'une circulaire de 2011 demande qu'un officier de liaison détaché du SDIS soit présent lors d'exercices POI.
- M. RENARD (DEAL) indique qu'il est de son ressort de l'exploitant, lequel est responsable de son POI, de s'auto-évaluer. Par contre lorsque l'on bascule en PPI sous la responsabilité du préfet, l'évaluation doit effectivement être réalisée par un organisme extérieur et essentiellement par le SDIS.
- Mme VERTUEUX (CNES) précise qu'il existe des critères permettant de s'auto-évaluer et que la DEAL est systématiquement conviée aux exercices POI en vue de faire un retour sur leur déroulement.
- M. GALLIOT (SDIS) reste sceptique sur le principe d'auto-évaluation et demande quels sont les critères permettant à l'industriel de s'auto-évaluer.
- M. RENARD (DEAL) indique que la possibilité d'associer l'officier de liaison du SDIS au POI devra être étudiée.
- M. DELOR (CNES) précise que toute intervention liée au POI concerne les moyens internes du CNES, et qu'il n'y a jusqu'à présent pas de prise de contact avec un officier de liaison du SDIS, mais cela se fait lors du passage en PPI.
- Mme ZEYMES (EMIZ) précise qu'à l'intérieur de la structure de l'opérateur et que tant qu'il n'y a pas de débordement à l'extérieur, c'est à lui de gérer la situation d'urgence au sein de son établissement, et que l'État n'a pas à s'immiscer dans la gestion des secours internes mis en œuvre par l'entreprise.
- M. RENARD (DEAL) reformule la problématique : il ne s'agirait donc pas d'une intervention du SDIS, mais d'une information en vue d'un pré-positionnement ?
- M. GALLIOT (SDIS) maintient que la circulaire demande explicitement que le SDIS soit informé du déclenchement du POI.
- M. DELOR (CNES) indique que l'avertissement du SDIS est possible mais que cela ne donne pas de possibilités d'évaluation.
- M. GALLIOT (SDIS) invite à relire la circulaire qui précise bien les choses. Il cite l'exemple d'EDF qui l'applique correctement.
- M. RENARD (DEAL) conclut qu'il faut reprendre les textes et creuser ce sujet.
- M. MARCELIUS (DEAL) présente le bilan de l'inspection des installations classées.



*** Il n'y a pas d'autres questions.

Il est 10h20. Une pause-café de 15 minutes est réalisée. **

INFORMATION SUR LES PROJETS DE MODIFICATIONS NOTABLES ET DE NOUVELLES INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE DU CSG

- Mme VERTUEUX présente le projet Ariane 6.

N.B. : La présentation est classée II-A au titre de l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 (informations non communicables mais pouvant être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées). Elle n'est donc pas diffusable au public.



présentation en annexe 16
(comporte 7 planches - non diffusable au public)

- M. VEILLEUR (ARIANESPACE) demande pourquoi il y aura moins d'opérations avec ARIANE 6 qu'avec ARIANE 5.
- M. ALESANDRO (EUROPROPULSION) précise que la particularité d'ARIANE 6 concernant EUROPROPULSION est que les intégrations se font à l'horizontale, et que le corps de moteur ne va pas bouger, ce qui conduit à une baisse considérable du nombre d'opérations de transfert par rapport à ARIANE 5.

PPI DU CSG : RETOUR SUR LE DERNIER EXERCICE, PERSPECTIVES

- M. DELOR (CNES) présente le retour d'expérience du CNES à la suite de l'exercice PPI de novembre 2017.
- Mme ZEYMES (EMIZ) précise qu'à la suite de cet exercice il a été décidé qu'une personne du service communication de la préfecture soit présente en salle de crise URANUS en période de lancement, ceci afin d'avoir une communication commune entre le CNES et la préfecture.



présentation en annexe 17

*** Il n'y a pas de questions. ***

SAVANES DU CSG : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- M. TOSTAIN (président du CSRPN) introduit la présentation à suivre sur les savanes à l'intérieur des limites du CSG, qui représentent 40 % des savanes de la Guyane. Il précise qu'il s'agit d'un message porté à l'attention des opérateurs de la base spatiale concernant ce patrimoine naturel et historique qui est menacé par 3 facteurs :
 - les installations industrielles ;
 - les espèces végétales exotiques envahissantes qui se répandent de façon non maîtrisée dans l'écosystème (acacia mangium principalement) ;
 - l'absence de feu (le fonctionnement du système savane est étroitement lié aux feux de savane, ce qui est le cas dans la plupart des zones du CSG).

- M. GIRAULT (GNE) présente les enjeux environnementaux présents sur les savanes du centre spatial guyanais.



présentation en annexe 18
(seules les 21 premières planches ont été présentées en séance)

MM. TOSTAIN et GIRAULT concluent en proposant de créer un espace de discussion avec les opérateurs pour prendre en compte ces enjeux environnementaux.

- M. BOLOH (CNES) remercie pour la présentation qu’il estime très riche et qui aborde beaucoup de points. Il fait part de ses commentaires :
 - un état des lieux a-t-il pu être réalisé sur les 60 % de savanes hors CSG ?
 - concernant le sujet du feu, le CNES aurait consenti à réaliser une petite expérimentation
 - concernant les mesures ERC, celles-ci ont bien un coût pour le CNES et le sentiment de la direction du CNES est qu’il s’agit d’un domaine de plus en plus contrôlé
 - sur l’aspect du dialogue avec les associations, vu du CNES, beaucoup d’échanges et d’améliorations ont eu lieu ces dernières années
 - concernant l’exemple des dégradations sur la Roche Nicole qui a été cité dans la présentation, le sujet est ancien avec une réglementation d’un autre temps ; désormais le sujet est mieux maîtrisé.
- M. RENARD (DEAL) indique que des espaces de dialogue existent mais qu’il est toujours possible de s’améliorer. Il constate que des éléments présentés lors de cette réunion montrent qu’il existe encore à l’heure actuelle une tendance à bousculer les plannings et à entamer les travaux avant que l’ensemble des autorisations ne soient données. Avec les savanes, on est typiquement sur un sujet qui relève d’un certain nombre d’impacts et où il faut laisser la place à une discussion préalable avec l’ensemble des acteurs.
- M. HUBIN (CHSCT ARIANEGROUP) demande qui a rasé la route de l’Espace. Il précise que tous les arbres ont été enlevés sur 5 km.
- M. RENARD (DEAL) indique qu’il est probable qu’EDF ou son prestataire soit à l’origine.
- M. GIORA (DEAL) interroge au sujet des flores envahissantes : la présence du centre spatial guyanais favorise-t-elle ou au contraire entrave-t-elle le développement d’espèces envahissantes ?
- Mme STIER (GEPOG) indique qu’il y a les deux. L’*Acacia mangium* a tendance à se répartir sur les zones perturbées par les activités anthropiques. Cette espèce arrive de façon naturelle dans les savanes, mais elle a également été plantée il y a longtemps sur les parkings, donc amenée par le centre spatial. La perte du milieu naturel par défrichements est l’espace privilégié de ces espèces envahissantes qui vont être utilisés comme couloir d’invasion. Ces arbres rentrent de manière naturelle dans tous les cas : l’un des arbres (le niaouli, *Melaleuca quinquenervia*) se répartit grâce à l’eau (cours d’eau et milieux inondés). La deuxième espèce (*Acacia mangium*, *Acacia spp.*) est favorisée par le passage de feu et dans ce cas le fait qu’il n’y ait pas de feu aide plutôt à préserver de cette espèce envahissante.
- M. VEILLEUR (ARIANESPACE) fait le constat suivant : « si on laisse faire la nature, la savane ne brûle pas ». D’où l’interrogation suivante : « les savanes dépendent-elles des Amérindiens d’origine ? »
- M. GIRAULT (GNE) indique que ce n’est pas aussi simple, la frontière nature/culture n’est pas aussi nette, et qu’il faut regarder au cas par cas.
- Mme STIER (GEPOG) précise que l’histoire des savanes est importante et qu’il y a deux histoires parallèles à considérer :
 - l’histoire naturelle à l’échelle de millions d’années et de période de glaciations. Les savanes sur le littoral guyanais sont des restes d’immenses savanes qui existaient à la dernière période froide

glaciaire. Ces savanes continuent à se maintenir aujourd'hui : la forêt ne parvient pas à reprendre le dessus de manière naturelle, car les sols sont très pauvres, avec des battements de nappe phréatique les rendent très inondés en saison des pluies et très secs en saison sèche, et des sables qui les rendent très acides.

- l'histoire humaine de la population amérindienne lors des périodes pré-colombiennes qui a modifié l'espace et les paysages pour faire de l'agriculture. Ils ne brûlaient pas les savanes.

A partir de la période de la colonisation, pour les savanes qui ont été brûlées, le fait de mettre le feu a changé l'écosystème : le sol et la composition floristique (cela a favorisé les espèces résistantes au passage de feu et éliminé celles qui ne le sont pas). Et uniquement pour ces savanes qui ont connu cette histoire de feux réguliers – typiquement celles du centre spatial qui sont celles qui ont été habitées et utilisées par les populations jusque dans les années 1950-60 – quand on arrête le feu elles se referment.

En conclusion, chaque site a son histoire particulière. Il faut brûler les savanes qui ont déjà été habitées ; quant aux autres il ne faut surtout pas y mettre le feu, sinon on détruirait des espèces.

- M. GIORA (DEAL) demande si on en sait plus sur les expérimentations Cap Canaveral et la maîtrise du feu.
- M. GIRAULT (GNE) indique qu'il existe plusieurs publications au sujet de Cap Canaveral (ex : [Schmalzer & Foster \(2016\) Flora and Threatened and Endangered Plants of Canaveral National Seashore, Florida](#)), qu'il n'a pas étudiées en détail, mais avec des problématiques similaires, notamment d'espèces envahissantes.
- M. RENARD (DEAL) rappelle que les Américains ont des problématiques similaires aux nôtres mais que la réglementation est assez différente, et notamment que les installations des Etats-Unis ne sont pas soumises à la directive SEVESO 3. Il indique qu'il est assez réticent à l'utilisation du feu à proximité de bâtiment contenant des centaines de tonnes d'ergol.

Pour les Américains, la vision et les marges de précaution par rapport au risque sont assez différentes des nôtres. M. RENARD cite en illustration le cas des centrales nucléaires qu'il connaît bien : d'un côté les contrôles effectués sur les circuits primaires des centrales françaises, et en parallèle l'absence de contrôles dans les centrales américaines durant des années, avec pour corollaire la découverte de nombreux défauts rédhibitoires lorsque les contrôles ont été réalisés a posteriori. Ceci n'encourage pas à transposer directement les expériences de Cap Canaveral sur le Centre Spatial Guyanais.

- M. GIRAULT (GNE) soulève le cas des savanes qui sont au sud des installations alors que les alizés viennent du nord. Normalement le feu ne peut physiquement pas atteindre les installations du CSG situées plus au Nord.
- M. RENARD (DEAL) indique qu'il s'agit d'une question de marge par rapport au risque, mais que la réflexion reste ouverte.
- M. HUBIN (CHSCT ARIANEGROUP) demande quelle est la superficie de Cap Canaveral par rapport au CSG.

Personne n'apporte de réponse précise. Hors réunion, il est précisé que le Kennedy Space Center de Cap Canaveral s'étend sur 567 km². Le Centre Spatial Guyanais s'étend sur environ 650 km².

- M. RENARD (DEAL) conclut que le sujet n'est pas d'actualité mais que la réflexion est ouverte.
- M. MARCELIUS (DEAL) demande l'avis des intervenants des associations de protection de la nature au sujet de la savane RENNER : selon eux, faut-il ou non la brûler ?

- M. GIRAULT (GNE) indique que s’il s’agissait d’une zone anciennement habitée depuis 1760 par les populations créoles vivant d’un élevage extensif, elle devait donc brûler régulièrement.
- Mme STIER (GEPOG) indique que déterminer si la savane était brûlée ou habitée est très simple à observer sur les photos aériennes des années 1950 qu’il suffit de recueillir.
- M. MARCELIUS (DEAL) précise qu’un arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 autorisant des canalisations de transport sur le centre spatial demande en mesure ERC de faire du brûlage à titre expérimental spécifiquement sur cette savane RENNÉ.
- M. GIRAULT (GNE) indique que si l’étude consiste à expérimenter un pare-feu et voir comment il fonctionne et parvient arrêter le feu, cela peut être intéressant. Les connaissances acquises ici permettraient d’étendre l’usage du feu à l’avenir.
- Mme STIER (GEPOG) préconise comme point de vigilance de coupler les feux de savane avec une surveillance rapprochée de l’arrivée de l’*Acacia mangium* avec des équipes dédiées qui feraient du repérage à 3 mois, 6 mois, 1 an. En effet, pour cette espèce le feu facilite la levée de dormance de la banque de graines du sol.

ETUDE DE DANGERS DU PORT DE PARIACABO (SUJET ABORDÉ À LA DEMANDE DE LA MAIRIE DE KOUROU)

- Mme VERTUEUX présente l’étude de dangers du port de Pariacabo.

N.B. : La présentation est classée II-A au titre de l’instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 (informations non communicables mais pouvant être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées). Elle n’est donc pas diffusable au public.



présentation en annexe 19
(comporte 36 planches - non diffusable au public)

- M. RENARD (DEAL) fait part de son étonnement sur 2 points :
 - qu’il ne soit pas mentionné la présence de rétention pour les eaux d’extinction d’incendie ;
 - que dans le scénario d’accident avec nuage toxique, il soit prévu en priorité l’évacuation avec des masques sous nuage au lieu de la mise à l’abri dans des bâtiments.
- M. MALAGANNE (mairie de Kourou) fait part de sa satisfaction et de ses remerciements pour cette présentation. Il retient qu’il conviendra de créer un PPI pour le port de Pariacabo, en rappelant qu’il existe déjà un PPI SARA et EDF Kourou. Il préconise que des contacts soient pris entre la DEAL, l’EMIZ et le CSG pour la création de ce PPI.
Concernant les écoulements d’éventuelles extinctions d’incendie, il indique qu’il s’agit d’un point à étudier, sachant qu’en marée montante les canaux rentrent dans la ville. Plus généralement il demande de prendre en compte l’influence des marées en cas de pollution, et de définir la réaction de l’État sur la pêche et la baignade.
Enfin, concernant l’information du public, il constate que des personnes sont exposées au risque à l’extérieur du port, notamment au niveau du pont, et émet l’idée qu’un dispositif serait peut-être à créer face à ce risque.
- M. TOSTAIN (président du CSRPN) demande si cette obligation d’étude de dangers concerne uniquement le port de Pariacabo, ou d’autres ports également.
- M. RENARD (DEAL) répond que toutes les infrastructures de transport de matières dangereuses, qui peuvent être des nœuds multimodaux de type ferroviaire, routier ou portuaire sont effectivement soumises à cette exigence d’étude de dangers.

POINTS DIVERS & PROPOSITIONS DE SUJETS À ABORDER LORS D'UNE PROCHAINE RÉUNION

**** Personne n'a de questions à soumettre ni de propositions.*

*Le président lève la séance à 12h18. ****